

ARRETE DU MAIRE n° 23-280

portant alignement de voirie – BO 196

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE
SERVICE AMENAGEMENT ET BATIMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, 5° ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3, et R.116-2 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 06 septembre 2023 par Jean-Marc PIERROT, géomètre-expert, annexé au présent arrêté (conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts) ;

Vu la volonté de Monsieur Stéphane MAUNY de constater la limite de la propriété de la Rue de Brette, affectée de la domanialité publique artificielle, non cadastrée, au droit de la propriété privée riveraines cadastrée Section BO n° 196 ;

Vu la conformation des lieux ;

CONSIDERANT la nécessité de porter alignement de la Rue de Brette, affectée de la domanialité publique artificielle, non cadastrée, au droit de la propriété privée riveraines cadastrée Section BO n° 196 ;

ARRETE

Article 1 - Alignement

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée conformément au plan d'alignement figurant en annexe du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de personnes publiques, tous les deux annexés au présent arrêté. Ce plan d'alignement permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets de la limite.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231113-23-280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Notification : 20/11/2023

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Jean-Marc PIERROT, géomètre-expert ;

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Atteintes au domaine public routier

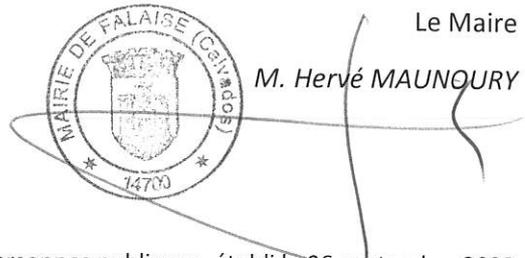
Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Ville de FALAISE.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 novembre 2023.

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

The image shows the official seal of the Mayor of Falaise (Calvados) on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE FALAISE (Calvados)' and the year '14700'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Hervé MAUNOURY'. The signature is written over a horizontal line that extends from the seal.**Annexes :**

Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi le 06 septembre 2023 par Jean Marc Pierrot
Plan de Délimitation de la Propriété de la Personne Publique.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231113-23-280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Notification : 20/11/2023

Guillaume DOLIGEZ
Géomètre-Expert D.P.L.G
Ingénieur travaux de la construction
Urbaniste O.P.Q.U

Jean-Marc PIERROT
Géomètre-Expert
Ingénieur Géomètre-Topographe ENSAIS (INSA)

Département du CALVADOS
Commune de FALAISE

Section BO - Parcelle n° 196

Voie Communale dite Rue de Brette

Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques



PONT-L'ÉVÊQUE - Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Évêque

CAEN - Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE - Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN - Permanence
Espace Bee Cowork
1, Rue de la Paix - Place des Trois Croix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Et les autres jours sur rendez-vous

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successors de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045
TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°Inscription OGE : 2002C200010

➤ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de Monsieur MAUNY Stéphane, je soussigné Jean-Marc PIERROT, Géomètre-Expert à FALAISE, inscrit au tableau du conseil régional de Normandie sous le numéro 05642, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale nommée Rue de Brette (non cadastrée) et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 – Désignation des parties

Personne publique

Pour la voirie communale nommée Rue de Brette, non cadastrée, sur la commune de FALAISE, la Ville de FALAISE, Ville de FALAISE, immatriculée au registre sous le numéro SIRET 21140258100014 ayant son siège, Monsieur BENAYA, Directeur Services Techniques Avenue de Verdun 14700 FALAISE.

Propriétaire au jour du bornage

- Pour la (les) parcelle(s) cadastrée(s), section BO n° 196, sur la commune de FALAISE (14700),

Regroupant les ayants-droits suivants :

* Monsieur CHAPRON Jaky Emile René époux PINEL Jacqueline, en qualité de propriétaire au jour du bornage, né le 14 avril 1947 à FALAISE (CALVADOS).
Demeurant 4 rue DU SAUX 14700 FRESNE LA MERE.

Origines notariales :

Présentation de l'acte :

Oui	Non	X
-----	-----	---

suis leur déclaration sans présentation d'acte.

Propriétaires à ce jour

- Pour la (les) parcelle(s) cadastrée(s), section BO n° 196, sur la commune de FALAISE (14700),

M ou Mme Le Maire doit apposer ses initiales au bas de chaque page. Le cadre réservé à l'administration en dernière page doit dûment être signé et le cachet de la collectivité doit y être apposé. Les documents en annexe doivent également être signés.

Regroupant les ayants-droits suivants :

* Monsieur MAUNY Stéphane Didier Nicolas Mary, en qualité de propriétaire indivis, né le 20 mars 1987 à FALAISE (CALVADOS).

* Madame POUTEAUX Clara Joséphine Renée, en qualité de propriétaire indivis, née le 27 décembre 1995 à FALAISE (CALVADOS).

Demeurant ensemble 17 rue Brette 14700 FALAISE.

Origines notariales :

Présentation de l'acte :

Oui	Non	X
-----	-----	---

suisant leur déclaration sans présentation d'acte.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :

La voirie communale nommée **Rue de Brette**, affectée de la domanialité publique artificielle, et sise commune de **FALAISE**, non cadastrée.

et la parcelle cadastrée :

Commune	Section cadastrale	Numéro
FALAISE	BO	196

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

M ou Mme Le Maire doit apposer ses initiales au bas de chaque page. Le cadre réservé à l'administration en dernière page doit dûment être signé et le cachet de la collectivité doit y être apposé. Les documents en annexe doivent également être signés.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

➤ Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux à la réunion contradictoire le **mercredi 30 juin 2021** à partir de **14h30** à **FALAISE**, les ayants droit désignés à l'article 1 ont été convoqués par courrier simple en date du **mercredi 9 juin 2021**.

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur David FRESNEL, Géomètre salarié de la société AménaGéo, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence et avec l'accord de :

Voie / Cadastre	Noms	Présence P : Présent A : Absent R : Représenté	Représenté par
VC Rue de Brette	Ville de FALAISE	R	M. Gaëtan DESFONTAINES
BO 196	* Monsieur CHAPRON Jaky Emile René époux PINEL Jacqueline	P	
BO 196	* Monsieur MAUNY Stéphane Didier Nicolas Mary	A	
	* Madame POUTEAUX Clara Joséphine Renée	P	

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique
- de respecter les droits des propriétaires privés
- de prévenir les contentieux

M ou Mme Le Maire doit apposer ses initiales au bas de chaque page. Le cadre réservé à l'administration en dernière page doit dûment être signé et le cachet de la collectivité doit y être apposé. Les documents en annexe doivent également être signés.

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

Annexe 1 : Plan d'alignement et de bornage,

Annexe 2 : Extrait du Plan cadastral,

Annexe 3 : Extrait du plan de division bornage établi le 20 février 2018 par Monsieur PIERROT, Géomètre-Expert à FALAISE, sous le numéro de dossier FA17519.

Annexe 4 : Extrait du plan de bornage établi le 21 janvier 2014 par Madame POIVET, Géomètre-Expert à FALAISE, sous le numéro de dossier 9130054.

Annexe 5 : Extrait du plan d'alignement établi le 21 janvier 2014 par Madame POIVET, Géomètre-Expert à FALAISE, sous le numéro de dossier 9130054.

Les titres de propriété et en particulier :

Pas de documents complémentaires.

Les documents présentés par les parties :

Pas de documents complémentaires.

Les signes de possession et en particulier :

Du point A au point B, la présence d'un mur.

Les dires des parties repris ci-dessous :

Les parties présentes ont manifesté leurs accords sur la limite définie en annexe 1.

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

L'assiette de l'ouvrage constatée correspond à la limite définie en annexe 1.



M ou Mme Le Maire doit apposer ses initiales au bas de chaque page. Le cadre réservé à l'administration en dernière page doit dûment être signée et le cachet de la collectivité doit y être apposé. Les documents en annexe doivent également être signés.

Article 5 : Définition des limites de propriétés

A l'issue de la réunion contradictoire, après avoir entendu l'avis des parties présentes, le repère nouveau **A** a été implanté.

Les termes de limites :

- **A** : un clou d'arpentage nouveau,
- **B** : un clou d'arpentage existant,

ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Nature des limites et appartenances :

Du point **A** au point **B**, le mur existant est privatif à la parcelle BO n° 196.

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5)

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

M ou Mme Le Maire doit apposer ses initiales au bas de chaque page. Le cadre réservé à l'administration en dernière page doit dûment être signé et le cachet de la collectivité doit y être apposé. Les documents en annexe doivent également être signés.

certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

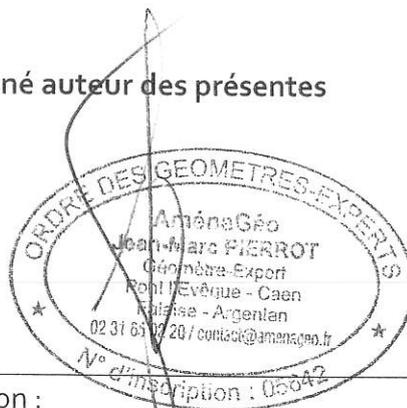
Article 11 : Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L115-4 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 8 pages et 5 annexes graphiques
à FALAISE le mercredi 6 septembre 2023

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes
Jean-Marc PIERROT



Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du .m.º23.280.

du 13.11.2023



Date + signature + cachet de la collectivité

M ou Mme Le Maire doit apposer ses initiales au bas de chaque page. Le cadre réservé à l'administration en dernière page doit dûment être signé et le cachet de la collectivité doit y être apposé. Les documents en annexe doivent également être signés.

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Le tableau suivant, destiné à définir géométriquement les limites et à permettre leur rétablissement ultérieur, présente les coordonnées des points d'appui (exprimées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC49)), et leur définition littérale :

TABLEAU DES COORDONNEES			
MAT	X	Y	DESIGNATION
11.22017	1464818.42	8192651.52	Clou d'arpentage existant
22017.62	1464859.26	8192639.92	Borne existante
22017.63	1464848.15	8192648.08	Borne existante
22017.88	1464889.11	8192636.83	Angle de clôture
22017.218	1464885.13	8192615.86	Borne nouvelle
22017.229	1464906.77	8192609.19	Angle du mur
52021.28	1464872.13	8192656.84	Angle de bâtiment
da.1	1464827.47	8192669.88	Clou d'arpentage nouveau
da.2	1464876.89	8192658.38	Borne nouvelle
da.3	1464883.76	8192644.13	Borne nouvelle
da.4	1464914.15	8192635.30	Point non matérialisé
da.5	1464881.86	8192637.58	Point non matérialisé
da.1OR.1	1464913.19	8192635.58	Borne en retrait de 1.00m

Article 9 : Observations complémentaires

Pas d'observations complémentaires.

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le géomètre-expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement des dites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce

M ou Mme Le Maire doit apposer ses initiales au bas de chaque page. Le cadre réservé à l'administration en dernière page doit dûment être signé et le cachet de la collectivité doit y être apposé. Les documents en annexe doivent également être signés.

Département :
CALVADOS

Commune :
FALAISE

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



ANNEXE 2

Dossier 2561-21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
014-211402581-20231113-23-280-AR
par le centre des impôts foncier suivant :

Caisse de l'Épargne et de Gestion

Reception par le préfet : 20/11/2023

Place Gambetta P. 80540 14048

14048 Caen Cedex 1

tél. 02.31.39.74.00 -fax

ptgc.caen@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231113-23-280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Notification : 20/11/2023

ANNEXE 3- Dossier 2561-21

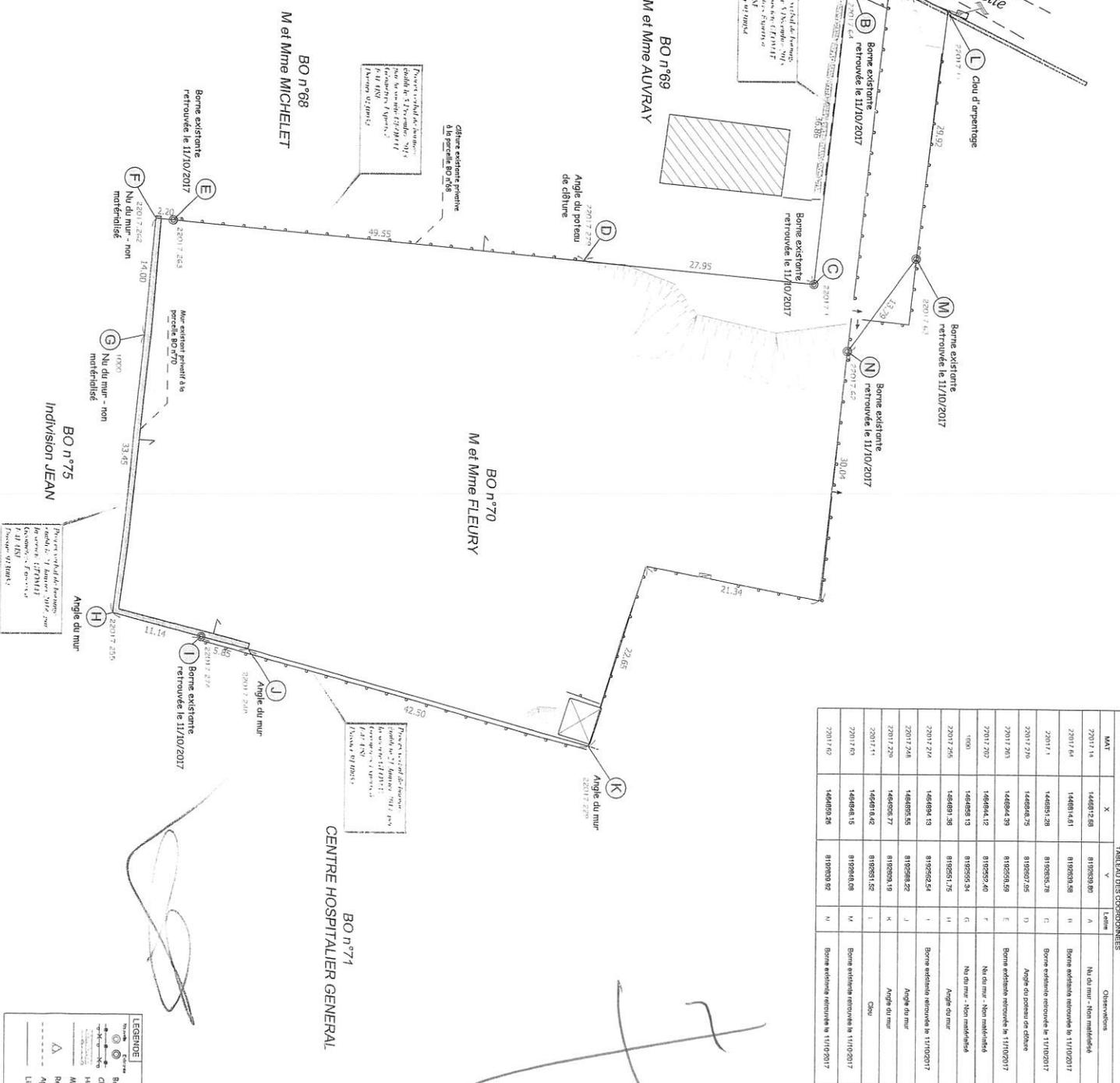
Extrait du Plan de bornage de M. PIERRE



Aucune autre servitude que celle(s) mentionn(ée)s au présent plan de bornage est reconnue sur le terrain. L'exploitant s'engage à indemniser le propriétaire en cas de dommage.

Le bornage ne devient définitif que lorsque le plan revêtu l'accord signé des parties concernées par la ou les limites ayant fait l'objet du bornage.

Echelle 1/5000

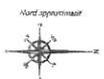


MAT	X	Y	Lettre	Observations
22017 14	1448012.88	8192839.80	A	Nu du mur - Non matérialisé
22017 64	1448014.81	8192839.88	B	Borne existante retrouvée le 11/10/2017
22017 1	1448015.28	8192839.78	C	Borne existante retrouvée le 11/10/2017
22017 201	1448016.75	8192837.25	D	Angle du poteau de clôture
22017 202	1448016.12	8192837.40	E	Borne existante retrouvée le 11/10/2017
0000	1448016.13	8192835.34	F	Nu du mur - Non matérialisé
22017 245	1448011.38	8192851.75	G	Angle du mur
22017 214	1448016.13	8192852.54	H	Borne existante retrouvée le 11/10/2017
22017 246	1448016.55	8192848.22	I	Angle du mur
22017 229	1448016.77	8192839.19	J	Angle du mur
22017 11	1448016.62	8192851.52	K	Croix
22017 63	1448016.15	8192846.08	L	Borne existante retrouvée le 11/10/2017
22017 60	1448016.35	8192830.92	M	Borne existante retrouvée le 11/10/2017

LEGENDE

- Borne
- Mur
- Reptère (étrélin)
- Application cadastrale
- Limite de propriété existante

Dossier n° FA17519
Sans échelle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231113-23-280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Notification : 20/11/2023

NOTA:
Dressé compte tenu de l'état des lieux et du plan coté de remembrement.

Il s'agit seulement du bornage de la limite de la propriété de M. CHAPRON et non des propriétés contiguës voisines.

LEGENDE:

- ⊙ Borne existante
- ⊙ Borne implantée par la société GEOMAT
- ⚡ Potéau EDF basse et moyenne tension
- ↑ Signe d'appartenance
- - - Limite, objet de la délimitation

MATRICULE	X	Y	Nature du point
A	1464844,18	8192556,51	Non matérialisé
B	1464858,13	8192555,34	Angle de mur
C	1464891,29	8192551,88	Angle de mur
D	1464894,10	8192569,55	Borne
E	1464875,60	8192568,19	Angle de mur
F	1464844,37	8192556,51	Non matérialisé
502	1464844,37	8192556,51	Borne

ANNEXE 4- Dossier 2561-21

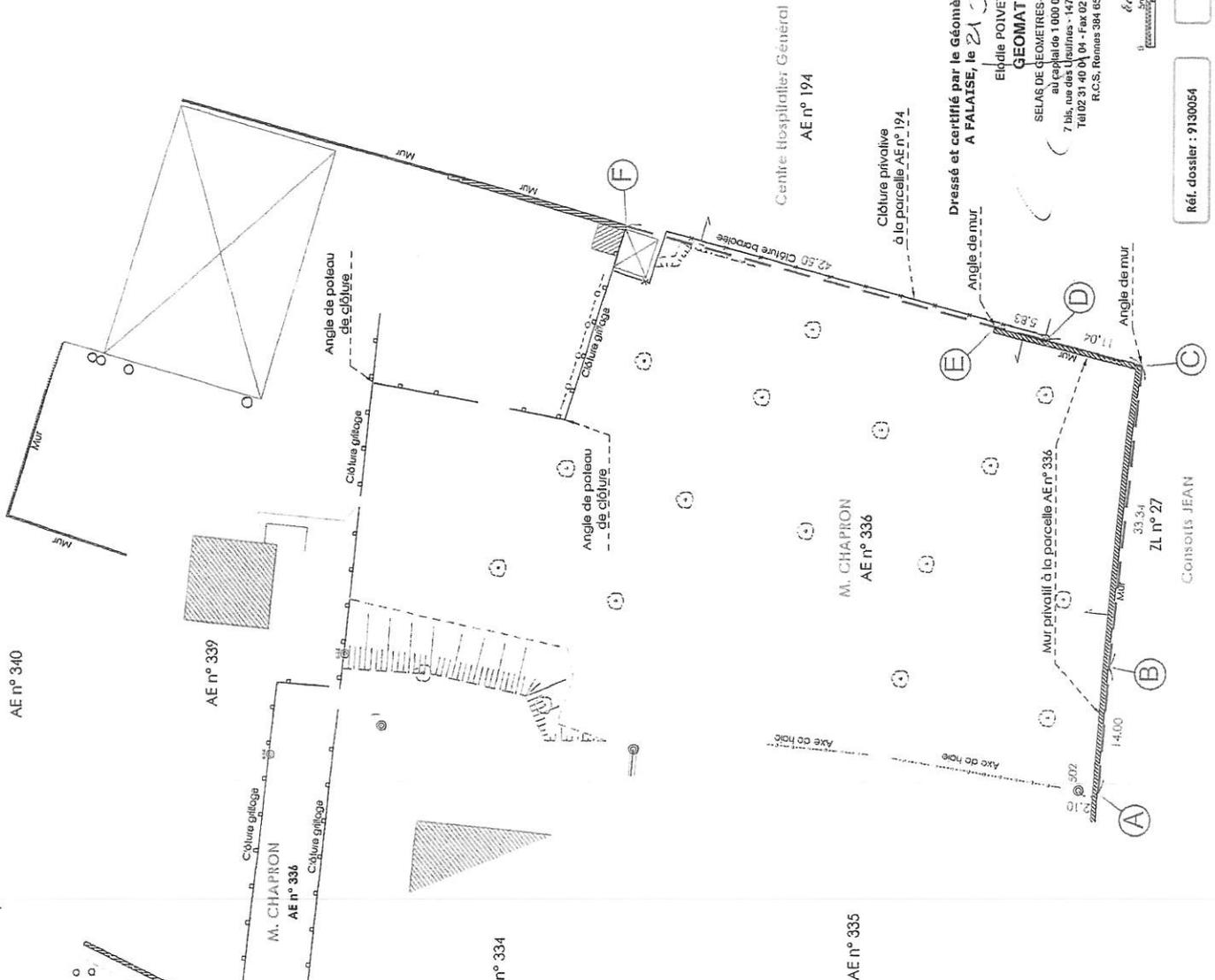
Extrait du Plan de bornage de Mme POIVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-201402581-20231113-23-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Notification : 20/11/2023



Dossier n° 9130054
Sans échelle

Bureau secondaire de Falaise : Responsable Etude POIVET
7 bis, rue des Ursulines - 14700 FALAISE
Téléphone : 02 31 40 04 04 - Télécopie : 02 31 20 64 06
E-mail: agence.falaise@geomat.fr
SELAS DE GEOMETRIES EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044

ÉCHELLE : 1/600
Réf. dossier : 9130054

Étude POIVET
GEOMAT
SELAS DE GEOMETRIES EXPERTS
au capital de 1 000 000 €
7 bis, rue des Ursulines - 14700 FALAISE
Tél 02 31 40 04 04 - Fax 02 31 20 64 06
R.C.S. Rennes 384 653 044

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231113-23-280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Notification : 20/11/2023

NOTA :

Dressé compte tenu de l'état

ANNEXE 5- Dossier 2561-21

Extrait du Plan d'alignement de Mme POIVET

LEGENDE :

- ⊙ Borne existante
- ⊙ Borne implantée par la société GEOMAT
- ⌚ Poteau EDF basse et moyenne tension
- ↑ Signe d'appartenance
- - - Limite, objet de la délimitation



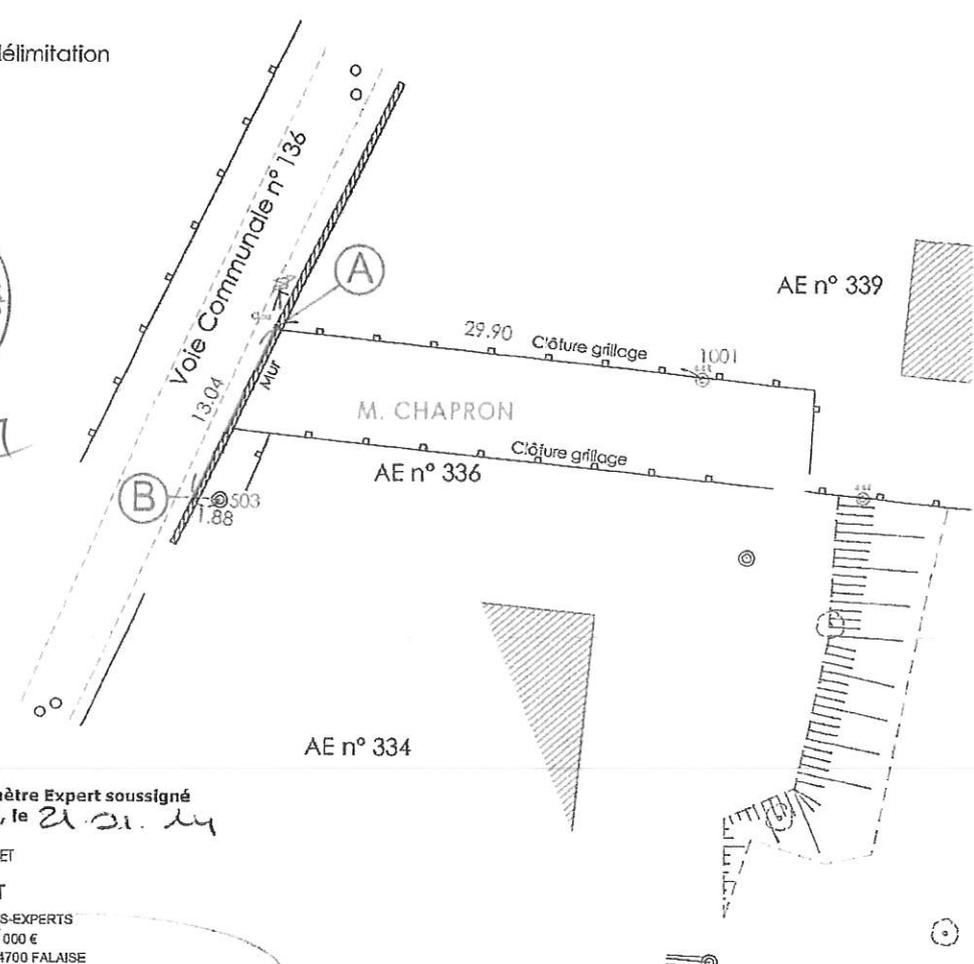
AE n° 340

AE n° 339

AE n° 336

AE n° 334

AE n° 335



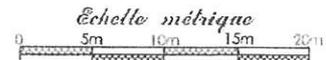
Dressé et certifié par le Géomètre Expert soussigné
 A FALAISE, le 21.01.24

Elodie POIVET

GEOMAT

SELAS DE GEOMETRES-EXPERTS
 au capital de 1 000 000 €
 7 bis, rue des Ursulines - 14700 FALAISE
 Tél: 02 31 40 04 04 - Fax: 02 31 20 64 06
 R.C.S. Rennes 384 653 044

MATRICULE	X	Y	Nature du point
A	1464818.41	8192651.55	Clou
B	1464812.70	8192639.83	Marque peinture
503	1464814.57	8192639.63	Borne
1001	1464848.11	8192648.11	Borne



Axe de voie

Dossier n° 9130054

Sans échelle

Bureau secondaire de Falaise : Responsable Elodie POIVET



7 bis, rue des Ursulines - 14700 FALAISE
 Téléphone : 02 31 40 04 04 - Télécopie : 02 31 20 64 06
 E-mail: agence.falaise@geomat.fr
 SELAS de GEOMETRES EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044

Réf. dossier : 9130054

ECHELLE : 1/500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231113-23-280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Notification : 20/11/2023



DÉPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE

Rue Brette

Propriété de M. MAUNY et Mme POUTEAUX

PLAN DE BORNAGE
ET D'ALIGNEMENT
sur voie au droit de la parcelle BO n° 196.



Cadastre : (avant DMPC)
Section BO n° 50
Contenance cadastrale : 33a 11ca

Cadastre : (après DMPC)
Section BO n° 196 BO n° 197 BO n° 198
Contenance cadastrale : 11a 48ca 14a 85ca 06a 85ca



Système de coordonnées RGF93-CC49

Indice	date	Nature du plan / modification	établi par	vérifié par
A	05.09.2023	Plan de bornage et d'alignement	L.R.	J-M.P.



Dossier n° : 2561-21

Echelle : 1/250°

PONT-L'ÉVÊQUE - Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Évêque

CAEN - Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE - Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN - Permanence
M.E.T - 12, route de Sées
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Et les autres jours sur rendez-vous

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successieurs de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045
TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°Inscription OGE : 2002C200010

AMÉNAGÉO
 VOTRE AVENIR EST NOTRE PRÉSENT
Guillaume DOLIGEZ
 & Jean-Marc PIERROT
 PONT L'ÉVÊQUE - CAEN
 FALAISE - ARGENTAN
 Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40
 contact@amenageo.fr / www.amenageo.fr
 Dossier 2561-21, le 05/09/2023 par L.R.

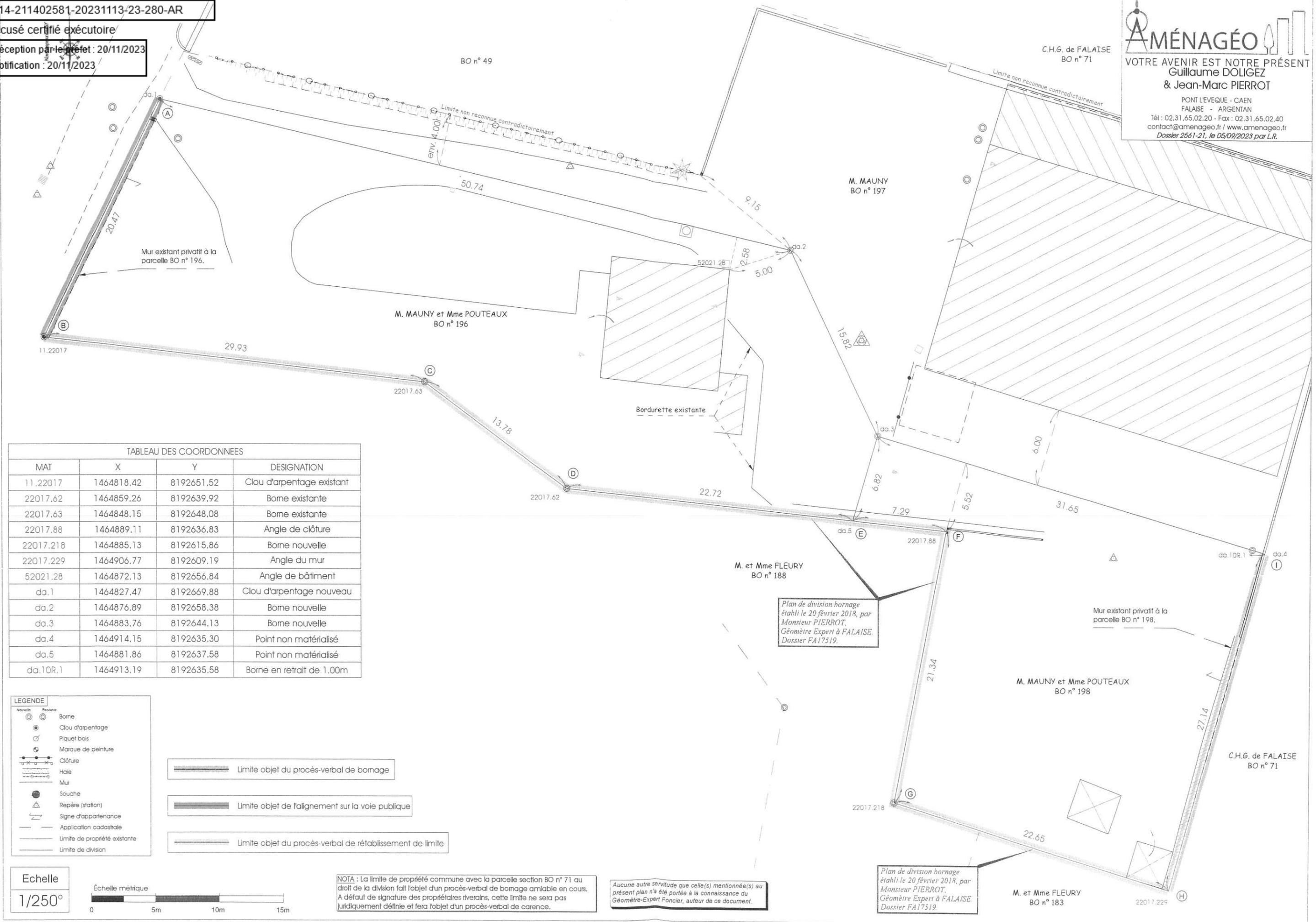


TABLEAU DES COORDONNEES

MAT	X	Y	DESIGNATION
11.22017	1464818.42	8192651.52	Clou d'arpentage existant
22017.62	1464859.26	8192639.92	Borne existante
22017.63	1464848.15	8192648.08	Borne existante
22017.88	1464889.11	8192636.83	Angle de clôture
22017.218	1464885.13	8192615.86	Borne nouvelle
22017.229	1464906.77	8192609.19	Angle du mur
52021.28	1464872.13	8192656.84	Angle de bâtiment
da.1	1464827.47	8192669.88	Clou d'arpentage nouveau
da.2	1464876.89	8192658.38	Borne nouvelle
da.3	1464883.76	8192644.13	Borne nouvelle
da.4	1464914.15	8192635.30	Point non matérialisé
da.5	1464881.86	8192637.58	Point non matérialisé
da.10R,1	1464913.19	8192635.58	Borne en retrait de 1,00m

LEGENDE

- Nouveaux Existants
- Borne
- Clou d'arpentage
- Piquet bois
- Marque de peinture
- Clôture
- Haie
- Mur
- Souche
- Repère (station)
- Signe d'appartenance
- Application cadastrale
- Limite de propriété existante
- Limite de division

- Limite objet du procès-verbal de bornage
- Limite objet de l'alignement sur la voie publique
- Limite objet du procès-verbal de rétablissement de limite

Echelle
 1/250^o
 Echelle métrique
 0 5m 10m 15m

NOTA : La limite de propriété commune avec la parcelle section BO n° 71 au droit de la division fait l'objet d'un procès-verbal de bornage amiable en cours. A défaut de signature des propriétaires riverains, cette limite ne sera pas juridiquement définie et fera l'objet d'un procès-verbal de carence.

Aucune autre servitude que celle(s) mentionnée(s) au présent plan n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert Foncier, auteur de ce document.

Plan de division bornage établi le 20 février 2018, par Monsieur PIERROT, Géomètre Expert à FALAISE. Dossier FA17519.

Plan de division bornage établi le 20 février 2018, par Monsieur PIERROT, Géomètre Expert à FALAISE. Dossier FA17519.

Mur existant privatif à la parcelle BO n° 198.